



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
des questions portées à l'ordre du jour
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 06 août 2026**

DIVERS, ACTUALITÉ

1. Motion de soutien aux Sapeurs-pompiers

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Le Rapporteur présente à l'Assemblée la motion suivante :

Depuis le début du mois de juillet, les incendies font rage sur l'ensemble du territoire national.

Quatre soldats du feu ont perdu la vie en accomplissant leur mission. C'est un drame qui touche la Nation tout entière. Nous nous inclinons devant leur mémoire et adressons nos plus sincères pensées à leurs familles, à leurs proches ainsi qu'à l'ensemble de la communauté des sapeurs-pompiers.

À ces femmes et à ces hommes, sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, engagés au service de la population, nous souhaitons exprimer toute notre reconnaissance et notre soutien. Leur courage, leur engagement et leur dévouement forcent le respect.

En tant qu'élus de la République, nous appelons chacun au sens des responsabilités. Face à la multiplication des feux de forêts et d'espaces naturels, la première ligne de défense demeure le civisme et le respect des règles de prévention. Notre devoir est de rappeler, sans relâche, que tout acte de négligence ou toute activité à risque en période de vigilance accrue peut favoriser le déclenchement d'incendies et mettre en danger des vies humaines.

Dans ce contexte exceptionnel, la commune de Mazan a fait le choix de reporter le feu d'artifice du 28 juillet dernier afin de ne pas mobiliser des moyens de secours indispensables ailleurs et de garantir que les priorités opérationnelles puissent être pleinement assurées.

Alors que le SDIS de Vaucluse a été appelé en renfort sur les grands incendies, notamment dans le Sud-Ouest, plusieurs sapeurs-pompiers du centre de secours « Colonel Bayard » de Mazan ont été déployés aux côtés de leurs collègues, accompagnés d'un transporteur d'eau, témoignant une nouvelle fois de leur disponibilité et de leur engagement au service de la population.

Par cette motion, le Conseil municipal de Mazan affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisés sur le territoire national. Il leur adresse sa profonde reconnaissance pour leur courage, leur professionnalisme et leur engagement quotidien au service de la protection des personnes, des biens et de notre patrimoine naturel.

Il est donc demandé à l'Assemblée :

Article 1 : D'adopter cette motion par laquelle le Conseil municipal de Mazan affirme son soutien indéfectible à l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisés sur le territoire national. Il leur adresse sa profonde reconnaissance pour leur courage, leur professionnalisme et leur engagement quotidien au service de la protection des personnes, des biens et de notre patrimoine naturel.

2. Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Rapporteur : M. Stéphane CLAUDON

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés un partout en France. Ils ont d'ores et déjà ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France, AMF, en partenariat avec la Protection civile, a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-1 ;

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mazan exprime sa solidarité aux communes impactées, et tient à leur apporter son soutien.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Mazan contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, par un don d'un montant de **1 500 €** à la Protection civile.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Approuver ce soutien financier, sous la forme d'un don d'un montant de 1 500 € versé à la Protection civile ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

PERSONNEL, CULTURE, PATRIMOINE

3. Modification de la durée hebdomadaire de service de deux emplois à temps non complet d'agents de traversée des écoles

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n° DEL2025_04_01 du 9 avril 2025, le Conseil municipal a créé deux emplois permanents d'agent de traversée des écoles au grade d'adjoint technique territorial, à raison de 8h00 hebdomadaires.

Après une année de fonctionnement, il apparaît que l'annualisation du temps de travail de ces emplois permet de simplifier leur gestion administrative. Les missions des agents de traversée étant assurées exclusivement pendant les périodes scolaires, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire des emplois afin de l'annualiser.

Cette modification est sans incidence sur le volume annuel de travail des agents qui continueront d'assurer leurs missions à raison de 8h00 par semaine pendant les périodes scolaires, soit de 7h45 à 8h45 et de 16h00 à 17h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé de supprimer les deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 8h00 par semaine et de créer simultanément deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6h30 hebdomadaires annualisées (6,50/35^{ème}), correspondant à une durée de travail effective de 8h00 hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Créer deux emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 6h30 par semaine annualisées (6,50/35^{ème}), correspondant à une activité effective de 8h00 hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Article 2 : Préciser que ces emplois pourront être pourvus par :

- Des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Des contractuels en application du 5° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, dès lors qu'il s'agit d'emplois permanents à temps non complet dont la durée hebdomadaire est inférieure à 50 % de la durée légale de travail,
- Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, dans les conditions fixées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Maintenir les autres dispositions relatives aux deux emplois d'agents de traversée des écoles, telles que prévues par la délibération n° DEL2025_04_01 en date du 9 avril 2025.

Article 4 : Supprimer les deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 8h00 par semaine, créés par délibération n° DEL2025_04_01 du 9 avril 2025, à la date de prise d'effet de la nomination ou du recrutement des agents.

Article 5 : Modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Article 6 : Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 7 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du tableau des effectifs – Création et suppression d'emplois permanents et adoption du tableau des effectifs n°29

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

1 – Affaires scolaires – ATSEM

À la suite de la mutation d'un agent titulaire au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, un emploi permanent relevant de ce grade est devenu vacant.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement et de répondre aux besoins du service, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

L'ATSEM est chargé d'assurer l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Il participe également à la communauté éducative.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi créé au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

2 – Police municipale

Par délibération n°DEL2026_04_22 en date du 27 avril 2026, le Conseil municipal a créé un emploi permanent de gardien-brigadier afin d'élargir les possibilités de recrutement au sein du service de police municipale.

À l'issue de la procédure de recrutement, la collectivité a retenu un candidat qui a vocation à être nommé sur l'emploi de brigadier-chef principal.

Le maintien de l'emploi permanent de gardien-brigadier ne se justifie donc plus. Il est proposé de supprimer cet emploi afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec les besoins de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Décider de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Article 2 : Dire qu'en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi créé au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues au 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur, en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle. Celle-ci pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 3 : Supprimer l'emploi permanent au grade de gardien-brigadier, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : Approuver la modification n°29 du tableau des effectifs annexée à la présente délibération.

Article 5 : Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Création et tarification d'un "Tarif Résident Mazanais" pour les spectacles vivants organisés par la commune

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Ville de Mazan mène une politique culturelle dynamique au sein de sa salle de spectacle "**la Boiserie**" et **autres lieux** en y proposant une programmation variée de spectacles vivants.

Le coût réel de gestion de cette salle, de l'accueil des compagnies et de la technique est structurellement supérieur aux recettes directes de la billetterie. Ce déficit d'exploitation est intégralement compensé par le budget de la Ville. Par conséquent, **ce sont les impôts locaux des contribuables mazanais qui financent le maintien et la qualité de ce service public de la culture.**

Afin de rétablir une équité financière entre les usagers extérieurs et les habitants de Mazan - qui participent déjà fiscalement à l'existence de la salle -, il est proposé d'instaurer un "**Tarif Résident Mazanais**".

Ce dispositif permet de ne pas faire payer deux fois les Mazanais, tout en favorisant l'accès à la culture. Ce tarif se traduira par une réduction directe sur le "**Plein Tarif**" de la programmation municipale, **applicable pour la saison culturelle 2026-2027 et modulable selon les spectacles.**

Les usagers devront justifier de leur qualité de contribuable ou de résident de la commune par la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition locale) de moins de 6 mois. Cette réduction strictement nominative est applicable à la billetterie en mairie ou sur place.

Le tarif résident sera appliqué, à la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économiques, CSE, implantés sur la commune de Mazan, qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de tarifs préférentiels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Approuver la création d'un « Tarif Résident Mazanais » **modulable** sur le plein tarif de tous les spectacles de la programmation municipale organisés au sein de **la salle de la « Boiserie » et autres lieux** selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Appliquer ces dispositions tarifaires qui entreront en vigueur pour la saison culturelle 2026-2027, ajustable ou applicable selon le type de spectacle de la programmation.

Article 3 : Préciser que l'obtention de ce tarif est strictement conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou avis d'imposition locale) de moins de 6 mois sur le territoire de la commune de Mazan.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs, comptables et conventionnels nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de procéder aux modifications techniques nécessaires relatives à la billetterie.

Article 5 : Inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune au chapitre concerné.

6. Culture – Évènements – La Boiserie et autres lieux – Programmation – Tarifs

Rapporteur : **Mme Catherine BLONDEAU**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, dans le respect de la réglementation de la posture Vigipirate dans le département de Vaucluse, les résidences et les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune pour la saison automne-hiver 2026 :

“CAMILLE CLAUDEL, GENIE DE LA SCULPTURE”

Compagnie Artimon Production.

- Le 02 octobre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 20h30.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 3 300 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 495 € TTC (120 € repas + 375 € sécurité).
- Tarifs : Plein 20 € ; réduit (carte d'abonnement) 18 € ; Résident 15 € ; jeune gratuit (moins de 18 ans).
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

THÉ DANSANT

- 07 octobre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 14h.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 550 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 670 € TTC (réassortiment 500 € + Sécurité 170 €).
- Tarif : Plein 12 € ; réduit (carte d'abonnement) 10 €.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

THÉ DANSANT

- 04 novembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 14h.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 550 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 670 € TTC (réassortiment 500 € + Sécurité 170 €).
- Tarif : Plein 12 € ; réduit (carte d'abonnement) 10 €.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

CINÉ-CONFÉRENCE

Altair conférences

- *Sujet 1 : **GRAND NORD*** par Sébastien Roubinet.
- Le 11 novembre 2026.
- À 14h30.
- À la salle Albert MONTAGARD.
- Coût prévisionnel : 450 € TTC.
- Tarifs : plein 8 € ; réduit (carte d'abonnement) 6 € ; jeune gratuit
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

ESTACA – “MUSIQUES DU MONDE”

Compagnie Le Cri des Pierres

- Le 20 novembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 20h30.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 2 000 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 584 € TTC (210 € repas + 374 € sécurité).
- Tarifs : Plein 15 € ; réduit (carte d'abonnement) 13 € ; Résident 10 € ; jeune gratuit (moins de 18 ans).
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

LE PETIT PRINCE

La compagnie Kit

- À la Boiserie
- Jeudi 26 novembre 2026 (séance **scolaire**) - À 15 h.
- Vendredi 27 novembre 2026 (séance **scolaire**) - À 15 h.
- Vendredi 27 novembre 2026 (séance **tout public**) - À 20h30.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique : subventionné par le Département de Vaucluse.
- Coût prévisionnel technique : 2 726 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 527 € TTC.
- Tarif unique séance tout public : 4 €.

CINÉ-CONFÉRENCE

Altair conférences

- *Sujet 2 – **CUBA*** par Nicolas Pellissier.
- Le 2 décembre 2026.
- À 14h30.
- À la salle Albert MONTAGARD.
- Coût prévisionnel : 450 €.
- Tarifs : plein 8 € ; réduit (carte d'abonnement) 6 € ; jeune gratuit.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

THÉ DANSANT

- 09 décembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 14h.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 550 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 670 € TTC (réassortiment 500 € + Sécurité 170 €).
- Tarif : Plein 12 € ; réduit (carte d'abonnement) 10 €.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

LE “FESTIVAL ROSA MUSICA”

Production indépendante : GIRARD Production

- Le 11 décembre 2026 dans l'église de Mazan.
- Heure à définir.
- Conditions : mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel technique : 120 €.

“COMÉDIENNES” (THÉÂTRE)

Compagnie Mammifères Marrants

- Le 13 décembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 17h.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 1 500 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 493 € TTC (120 € repas + 373 € sécurité).
- Tarifs : Plein 10 € ; réduit (carte d'abonnement) 8 € ; Résident 5 €, jeune gratuit (moins de 18 ans).
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

SPECTACLE SCOLAIRE : GRIBOUILLE ET LA LETTRE DU PÈRE NOËL

Compagnie Annguéliia Spectacles

- Le 17 décembre 2026.
- Deux séances : 09h30 et 14h30.
- À la salle de la Boiserie.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 1 950 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 2 230 € TTC (2 040 € transport bus scolaire + 170 € sécurité + 20 € repas artiste).

➤ **Les dates, heures ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés.**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Approuver la programmation des spectacles pour la saison automne-hiver 2026 ;

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;

Article 3 : Fixer le prix des places conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'autoriser la délivrance de places gratuites dans la limite maximale de 10 % de la jauge totale, destinées à la promotion du spectacle, aux invités extérieurs ainsi qu'aux demandes de lots pour les tombolas et associations caritatives ;

Article 4 : Autoriser la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie ;

*À la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économiques, CSE, implantés sur la commune de Mazan qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de tarifs préférentiels : le **tarif résident** sera appliqué. Il est proposé, en contrepartie de ce tarif préférentiel, la diffusion et la communication de la programmation de La Boiserie au sein de leur structure, formalisées par la signature d'une convention entre le comité et la commune de Mazan.*

FINANCES, SPORTS

7. Fonds de concours Solidarité de la CoVe – 2026

Rapporteur : **M. Bruno GANDON**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au titre de l'année 2026, la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, apporte son soutien financier à des dépenses sur des équipements communaux.

Pour l'année 2026, la CoVe a fixé le montant du fonds de concours solidarité attribué à la commune de Mazan à 174 728,00 euros.

Cette enveloppe financière s'établit suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Fonctionnement			
	Dépenses 2026 (€)		Recettes 2026 (€)
Dépenses d'énergie des équipements municipaux	285 000,00	Fonds de concours CoVe 2026	136 431,00
		Autofinancement	148 569,00
Dépenses d'entretien des bâtiments publics	80 000,00	Fonds de concours CoVe 2026	38 297,00
		Autofinancement	41 703,00
<i>Sous-total financement fonds de concours solidarité CoVe 2026</i>			<i>174 728,00</i>
<i>Sous-total financement commune de Mazan</i>			<i>190 272,00</i>
TOTAL	365 000,00	TOTAL	365 000,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Approuver le versement par la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, CoVe, du fonds de concours solidarité d'un montant de 174 728,00 euros dans le cadre de son soutien financier au projet d'équipements de la commune ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.

URBANISME, AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT, GRANDS PROJETS, AFFAIRES JURIDIQUES

8. Élection d'un adjoint au maire sur poste vacant – nombre d'adjoints

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Monsieur François TORSIELLO a présenté sa démission de ses fonctions et mandats de conseiller municipal et 8^e adjoint au sein du conseil municipal de Mazan. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier adressé à l'intéressé en date du 07 juillet 2026.

L'article L. 2122-14 du Code général des collectivités locales, CGCT stipule que le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

L'article L. 2122-2 du CGCT stipule que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »,

Vu la délibération n°2026_03_02 en date du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal fixait à 8 le nombre des adjoints ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le nombre des adjoints à **8**.

9. Élection d'un adjoint au maire sur poste vacant – rang de l'adjoint à élire

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Monsieur François TORSIELLO a présenté sa démission de ses fonctions et mandats de conseiller municipal et 8^e adjoint au sein du conseil municipal de Mazan. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier adressé à l'intéressé en date du 07 juillet 2026.

L'article L. 2122-14 du Code général des collectivités locales, CGCT stipule que le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

L'article L. 2122-2 du CGCT précise dans son alinéa 4 : « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* »

Vu la délibération n°2026_03_02 en date du 27 mars 2026, par laquelle le conseil municipal fixait à 8 le nombre des adjoints.

Vu le 8^e rang d'adjoint qu'occupait précédemment la personne à remplacer.

Il est proposé au conseil municipal d'élire le nouvel adjoint au **8^e rang**.

10. Élection d'un adjoint au maire sur poste vacant – élection d'un 8^e adjoint

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Monsieur François TORSIELLO a présenté sa démission de ses fonctions et mandats de conseiller municipal et 8^e adjoint au sein du conseil municipal de Mazan. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier adressé à l'intéressé en date du 07 juillet 2026.

L'article L. 2122-14 du Code général des collectivités locales, CGCT, stipule que le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant,

L'article L. 2122-7 du CGCT fixe les modalités en cas d'élection d'un seul adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Après appel à candidature, le Conseil municipal procèdera au **vote**, au **scrutin secret**, afin d'élire le nouvel adjoint au **8^e rang**.

11. Modification du tableau de composition des Commissions municipales

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 06 juillet 2026, Monsieur François TORSIELLO a présenté sa démission de ses fonctions et mandats de conseiller municipal et 8^e adjoint au sein du conseil municipal de Mazan. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier adressé à l'intéressé en date du 07 juillet 2026.

Vu la délibération n°DEL2026_04_23 du 29 avril 2026, portant création, composition et désignation au sein des Commissions municipales, il convient en conséquence de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles celui-ci siégeait :

. **4^e Commission** : Urbanisme, aménagement, environnement, grands projets, affaires juridiques ;

. **8^e Commission** : Services techniques, embellissement et propreté de la ville ;

et de procéder à la mise à jour du tableau de composition des Commissions municipales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions municipales dans lesquelles celui-ci siégeait :

. **4^e Commission :** Urbanisme, aménagement, environnement, grands projets, affaires juridiques ;

. **8^e Commission :** Services techniques, embellissement et propreté de la ville.

Article 2 : Prendre acte, dès lors, du tableau de composition des Commissions municipales mis à jour.

Article 3 : Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉCURITÉ, GESTION DE CRISE

12. Comité Communal Feux de Forêt – Convention pour intervention sur commune limitrophe – Autorisation donnée au maire de signer

Rapporteur : **Mme Christelle D'ANCONA**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Le Comité communal feux de forêt, CCFF, constitué de bénévoles placés sous l'autorité du Maire, a pour vocation d'œuvrer pour la protection des massifs forestiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la forêt contre les incendies, DFCI, les bénévoles du Comité communal feux de forêt, CCFF, de la commune de Mazan peuvent être amenés à intervenir sur les territoires des communes limitrophes ou voisines, dont Bédoin, pour renforcer l'efficacité des actions de surveillance, d'alerte et de primo-intervention.

Compte-tenu de la limitation réglementaire de leur compétence au territoire communal, il est nécessaire d'encadrer ces interventions sur commune limitrophe par une convention formalisant les modalités de coopération entre les communes concernées.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains et matériels, et de solidarité territoriale, conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité civile.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Approuver la convention entre les communes de Mazan et de Bédoin, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;

Article 3 : Dire que la présente délibération sera transmise aux services de l'État, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

SOCIAL, SANTÉ, JEUNESSE

13. Convention partenariale avec la Mission locale du Comtat Venaissin, relative à l'utilisation précaire d'une salle de la Mairie de Mazan – Autorisation donnée au maire de signer

Rapporteur : **M. Stéphane CLAUDON**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Au sein du Réseau Pour l'Emploi, les Missions Locales sont dédiées aux jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Sur son territoire de compétence, la Mission Locale du Comtat Venaissin assure un service public de proximité, qui participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La commune de Mazan appartient au territoire de compétence de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

La convention objet de la présente délibération a donc pour objet d'organiser l'accueil, par la Commune, d'une permanence permettant de faciliter l'accès des jeunes mazanais et des communes avoisinantes à l'offre de services de droit commun de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Cette occupation est consentie à titre gracieux en raison de l'utilisation précaire et limitée des locaux publics, et de la mission de service public local de la Mission Locale du Comtat Venaissin au profit des populations jeunes de Mazan, et des communes limitrophes.

La convention partenariale est signée pour une durée d'un an, à date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant la mission de service public de proximité que remplit la Mission Locale du Comtat Venaissin, pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de Mazan et des communes limitrophes, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

Article 1 : Approuver la convention partenariale entre la commune de Mazan et la Mission locale du Comtat Venaissin ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention partenariale ainsi que tous documents nécessaires à son exécution et tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de son économie générale ;

Article 3 : Préciser que la mise à disposition du local communal s'effectuera conformément aux stipulations de la convention annexée ;

Article 4 : Dire que la présente délibération sera transmise aux services de l'État, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.